



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 90-2021

Mesures d'accompagnement du futur plan climat :
augmentation de la canopée à Renens et réponse de la
Municipalité au postulat Frédérique Beauvois intitulé
« 1 arbre + 1 banc = Bonheur urbain ² »

La Commission chargée d'étudier le préavis N° 90-2021 s'est réunie le mardi 8 juin 2021 à 19h00 à la Salle de conférence de la Salle de spectacles.

Elle était composée de Mmes Nicole Haas Torriani, Nathalie Jaccard et Muriel Rossel ainsi que de MM. André Cordeiro, Jean-Marc Dupuis, Florian Gruber, François Delaquis, président-rapporteur. M. Mehmet Korkmaz était absent.

Mme Frédérique Beauvois, retenue par une autre obligation, a informé M. le Président de la Commission que le préavis répondait à ses attentes.

La Commission remercie chaleureusement Mme Patricia Zurcher Maquignaz, Municipale GUDD, accompagné par M. Alain Peneveyre, Chef de service, pour avoir préparé une présentation très claire sur tous les aspects du préavis et la manière de le réaliser. Ils ont répondu également à toutes les questions de la Commission.

Ce qui ressort de ce préavis c'est : L'arbre est un élément essentiel pour faire face au changement climatique. Il est également mis en danger par la densification.

La Municipalité a décidé d'agir de suite de manière concrète en demandant un crédit-cadre pour 10 ans, augmentant ainsi notre indice de canopée de + 8 %. Il permettra de mieux s'adapter aux nécessités et aux situations du moment que la procédure budgétaire annuelle. S'il faut planter une année 60 arbres au lieu de 40 en fonction du projet, le Service pourra le faire.

Les arbres prévus par ce préavis viendront en plus. Ils ne compenseront pas des arbres abattus dans le cadre de demandes d'abattage.

En ce qui concerne l'aménagement de bancs et de points d'eau, cela se fera avec la population qui sera consultée. Le financement de ce mobilier urbain s'effectuera par la voie budgétaire et sera porté par le dicastère de l'Urbanisme.

La Commission du Fonds du développement durable planche actuellement sur la possibilité d'encourager et de soutenir aussi les privés dans la plantation d'arbres majeurs supplémentaires, la végétalisation ou pour favoriser la biodiversité sur leurs parcelles.

Dans sa présentation, la Municipalité relève les différents rôles que joue l'arbre dans notre vie et les écosystèmes :

- crée un bien-être social : indicateur de saisonnalité, sécurité (présence rassurante), garde-manger ;
- améliore la qualité de l'air
- réduit les températures
- stabilise les sols
- est un habitat pour la faune (relais écologique)
- embellit le paysage
-

Réalisation

Pour une réalisation optimale, tant du point de vue de la minimisation des coûts de fonctionnement que de la pérennité de l'arbre, il s'agit de concrétiser l'équation :

- Planter le bon arbre au bon endroit.

Cela signifie de tenir compte du système racinaire, car le sous-sol comprend notamment de nombreuses conduites, mais également du choix des essences qui doit se faire en intégrant les paramètres du réchauffement climatique et de la diversité.

Les arbres viendront principalement des pépinières de proximité. Il ne sera fait appel à des pépinières extérieures, voire étrangères, que si l'essence nécessaire fait défaut.

Le Règlement sur la protection des arbres est en cours de révision, mais le recensement des arbres « communaux » est fait. Le répertoire des arbres sur le domaine communal a été remis à la Commission. Il mentionne notamment l'espèce, son diamètre, son état de vitalité, son emplacement et sa date de plantation lorsque celle-ci est disponible.

Les références OS4 et OS5 en page 2 du préavis font références aux orientations stratégiques 4 (Consolider les grands éléments paysagers de l'Ouest lausannois et gérer l'accueil du public) et 5 (Renforcer le maillage d'espaces verts et d'espaces publics à toutes les échelles du Plan Directeur intercommunal de l'Ouest lausannois Vision 2040).

Coût de fonctionnement

Hors BHNS, le Service a estimé sa capacité à planter 40 arbres en moyenne par année.

Les arbres ne nécessitent pas de taille pour leur survie. L'arbre est un organisme vivant et réagit à toute intervention. Plus le bois est mis à nu, plus il doit contrecarrer les effets dus à des blessures trop importantes (difficulté de recouvrement des plaies). Il est donc important de le respecter et d'adapter les tailles en fonction des variétés et espèces. Certains ne supportent pas de taille ou peu. Afin d'éviter de tailler inutilement, la règle d'or est toujours : Planter le bon arbre au bon endroit.

A cela s'ajoute que le ramassage des feuilles ne s'effectuera que lorsque c'est nécessaire.

Les arbres ou arbustes nouvellement plantés nécessitent un arrosage plus fréquent que les arbres et arbustes établis, induisant une charge de travail supplémentaire pour le service des Espaces verts.

Ainsi, ce sont pour toutes les raisons évoquées ci-dessus qu'à ce stade les moyens actuels sont suffisants. Il n'est toutefois pas exclu, qu'après une période de 6 à 7 ans, du personnel et du matériel supplémentaires soient nécessaires.

Questions des commissaires

- Pourquoi ne pas travailler avec des écoles comme l'ECAL ou autre pour « designer » les bancs ou collaborer avec des Écoles professionnelles et autres Institutions pour donner la possibilité à leurs apprenants de participer à leur réalisation ? Il y aurait ainsi un côté artistique qui s'ajouterait à la valeur du projet.
 - Le Service conserve l'idée.
- Des arbres sont-ils prévus dans le projet de Malley ?
 - La réponse est oui. Ils ne sont pas compris dans le quota de ce crédit-cadre.

- Si des arbres sont plantés sur certains trottoirs, ne vont-ils pas les déformer à la longue ?
 - La réponse est non, car il ne sera planté à ces endroits-là que des espèces avec un tissu racinaire mince. On revient à la notion : Le bon arbre au bon endroit.
- L'implantation de micro-forêts a-t-elle été étudiée ?
 - La réponse est que cela va venir et qu'elles seront incorporées dans les projets. C'est le cas de celui du Simplon, côté gare.
- Les érables de l'allée Verdeaux-Corbettes arrivent au bout. Figurent-ils dans le quota de ce préavis ?
 - La réponse est non. Ce préavis ne concerne que de nouvelles plantations et pas ce qui est doit être remplacé.
- Qu'est-ce qui a été entrepris depuis 2010, date à laquelle a été éditée la brochure « l'arbre citoyen renanais » ?
 - La planification était ambitieuse et tout n'a pas été réalisé.
- Quelle est la formation continue prévue pour le personnel ?
 - Le personnel suit régulièrement les cours dispensés par l'Association suisse des parcs et promenades, à laquelle la Commune est affiliée. Le budget est suffisant.
- Combien de places de parcs seront supprimées par cette implantation ?
 - En l'état nous ne pouvons pas le chiffrer.

Délibération de la Commission

La Commission relève la qualité des documents et des informations contenues dans le préavis. Elle constate qu'il est prévu un entretien plus systémique des arbres, une approche urbanistique réfléchie autour du comment vivre.

Un commissaire indique que l'on pourrait demander au moment de la demande du permis de construire de fixer un quota d'arbres comme cela est demandé pour les places de parcs et de vélos.

Un autre commissaire souhaiterait que l'on soit attentif au choix du mobilier urbain (bancs) afin que l'on privilégie le bois au lieu du béton et qu'ils ne soient pas métalliques pour des questions de température.

Vote final

La Commission, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Communal d'accepter les conclusions telles que présentées.

Conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 90-2021 de la Municipalité du 10 mai 2021,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

APPROUVE la réponse de la Municipalité au postulat Frédérique Beauvois, intitulé « 1 arbre + 1 banc = Bonheur urbain² ».

ALLOUE à la Municipalité un crédit cadre d'une durée de 10 ans (1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2031) de **CHF 800'000.- TTC** permettant la plantation de quatre cents arbres supplémentaires.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément à l'autorisation d'emprunter donnée par le Conseil communal.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif N° 3620.6006.5890 – Plantation arbres.

Cette dépense sera amortie en 10 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1^{er} juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

Haas Torriani Nicole :
.....

Jaccard Nathalie :
.....

Rossel Muriel :
.....

Cordeiro André :
.....

Dupuis Jean-Marc :
.....

Gruber Florian :
.....

Le président-rapporteur :

François Delaquis